

## Tableau récapitulatif des charges sociales au 01/01/2020



Charges sociales	Taux (en %)			Assiette mensuelle	
	Salarié	Employeur	Total	Tranche	Montant en €
<b>Cotisations de Sécurité Sociale</b>					
Maladie, maternité, invalidité, décès (1)	0,00	13,00 ou 0,70*	13,00 ou 0,70*	Totalité du salaire	
Vieillesse déplafonnée	0,40	1,90	2,30	Totalité du salaire	
Vieillesse plafonnée	6,90	8,55	15,45	Tr.A	de 0 à 3 428€
contribution de solidarité	0,00	0,30	0,30	Totalité du salaire	
Allocations familiales	0,00	3,45	3,45	Totalité du salaire	
Allocations familiales (2)	0,00	1,80	1,80	Totalité du salaire	
Accident du travail	0,00	variable	variable	Totalité du salaire	
Forfait social	0,00	8,00	8,00	Cotisations patronales de prévoyance.	
<b>Cotisations Pôle Emploi</b>					
Assurance chômage	0,00	4,05	4,05	Tr.A + B	de 0 à 13 712 €
AGS	0,00	0,15	0,15	Tr.A + B	de 0 à 13 712 €
<b>Cotisations de retraite complémentaire</b>					
Retraite complémentaire (cadree et non cadres)					
Retraite complémentaire (tr. 1 ou B)	3,15	4,72	7,87	Tr.1 ou A	de 0 à 3 428€
Retraite complémentaire (tr. 2 ou B)	8,64	12,95	21,59	Tr.2v ou B	de 3 428 € à 27 424 €
CEG tranche 1	0,86	1,29	2,15	Tr. 1	de 0 à 3 428€
CEG tranche 2	1,08	1,62	2,70	Tr. 2	de 3 428 € à 27 424 €
CET	0,14	0,21	0,35	Tr. 2	pour les salaires supérieurs à 3 377 €
Retraite complémentaire cadres					
APEC	0,024	0,036	0,060	Tr.A + B	de 0 à 13 508 €
<b>Taxes</b>					
Contribution syndicale	0,00	0,016	0,016	Totalité du salaire	
Participat° Formation	0,00	2,08	2,08	Totalité du salaire	
<b>1</b> Participation construction (entreprise > 20 salariés)	0,00	0,45	0,45	Totalité du salaire	
<b>2</b> FNAL entreprises < 50 salariés	0,00	0,10	0,10	Totalité du salaire	
FNAL entreprises > 50 salariés	0,00	0,50	0,50	Totalité du salaire	
Versement transport (entreprise > 11 salariés)	0,00	variable	variable	Totalité du salaire	
<b>Taxes</b>					
<b>Taxes</b>					
Taxe salaire T1	0,00	4,25	4,25	Tr.annuelle de 0 à 7 924 €	
Taxe salaire T2	0,00	8,50	8,50	Tr.annuelle de 7 924 € à 15 822 €	

Taxe salaire T3	0,00	13,60	13,60	Tr.annuelle supérieur à 15 522 €
Abattement taxe / salaires	20 835 €			
CSG dont :	9,20	0,00	9,20	98,25 % de la totalité du salaire (et 100 % de la cotisation patronale de la prévoyance et retraite sup)
CSG déductible du revenu imposable	6,80	0,00	6,80	
CSG non déductible du revenu imposable	2,40	0,00	2,40	
CRDS	0,50	0,00	0,50	98,25 % de la totalité du salaire (et 100 % de la cotisation patronale de la prévoyance et retraite sup)

\*\* Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie - maternité - invalidité - décès est fixé à **7 %** au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excèdent pas 2,5 fois le montant du SMIC. Dans les autres cas, le taux reste fixé à **13 %**.

### En rouge : ce qui change en 2020

- 1 La participation à l'effort de construction ne concerne que les structures de + de 50 salariés (contre + de 20 en 2019)
- 2 Le taux réduit FNAL s'applique au entreprise de - de 50 salariés (contre - de 20 en 2019)